

Appendice

Durée de la cession des droits patrimoniaux, Droit successoral, Auteur et héritiers

Quelles sont les durées des contrats ?

Dans les contrats de cession, un article est consacré à « la durée de la cession », car il est important de savoir pendant combien de temps l'utilisation de l'œuvre orale est permise.

Pour faire simple, il est souvent décidé que la cession couvre toute la durée légale des droits de propriété littéraire et artistique, donc :

- 70 ans après la mort de l'auteur pour un auteur
- 50 ans après l'enregistrement pour un artiste interprète

Au-delà de ces durées **légales**, les enregistrements deviennent automatiquement « libres de droit », ce qui veut dire qu'il n'y a plus besoin d'obtenir d'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit une fois ce délai échu (en tout cas pour une utilisation qui ne contredit pas le droit moral, imprescriptible).

Quels sont les pouvoirs des ayants droit ?

Pendant la durée de la cession, aucun ayant droit ne peut contester l'utilisation d'une œuvre qui a été prévue dans le contrat de cession : c'est la volonté de l'auteur, et elle ne peut pas être remise en cause par un ayant droit. La volonté de l'auteur prime toujours.

Les héritiers ne peuvent donc pas contester un article du contrat de cession.

Les héritiers interviennent dans un cas seulement : quand une nouvelle diffusion est envisagée, et n'a donc pas été autorisée par l'auteur de son vivant.

Comme il s'agit d'une nouvelle utilisation, il s'agit d'un nouveau contrat. Donc, l'autorisation et la négociation des droits dépendront de la décision des héritiers de l'auteur.